



Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 Novembre 2017

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Madame **MOULY**,
Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**, Madame **TOURBEZ**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **QUERE**,
Madame **PEIRE**, Monsieur **MIAN**, Monsieur **DE ALMEIDA**,
Madame **BRODIER**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**
Monsieur **BRODIER** a donné pouvoir à Madame **BRODIER**
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **TCHUINDIBI** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **GALLE**
Madame **GRESSIER** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents excusés : Madame **ROBLIN**, Monsieur **DAIRA**, Monsieur **MATHURINA**,

Secrétaires de séance : Monsieur **SAINTE BEUVE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 23 Novembre 2017

Date d'affichage : 23 Novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur **SAINTE BEUVE** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2017**

1. Avenant n° 5 à la convention de 1998 – réalimentation et secours des collectivités distributrices d'eau de l'Est du Val d'Oise

Délibération n° 46.11.2017

VU la Délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998 autorisant à signer le 7 octobre 1998, la convention de réalimentation en eau potable des collectivités de l'Est du Val d'Oise,

VU la Délibération n° 79.05.2000 en date du 23 Mai 2000 relative à la signature de l'avenant n°1, portant sur la réalisation d'un branchement d'eau potable pour l'alimentation de secours de la zone aéroportuaire de Roissy-en-France sur son territoire,

VU la Délibération n°12.01.2005 en date du 31 Janvier 2005, relative à la signature de l'avenant n°2, définissant les clés de répartition des investissements,

VU la Délibération n°36.04.2007 en date du 5 Avril 2007, relative à la signature de l'avenant n°3, portant sur la modification des structures des partenaires et sur une actualisation des tarifs,

VU la Délibération n°50.04.2008 en date du 10 Avril 2008, relative à la signature de l'avenant n°4, portant sur l'adhésion de la commune de Vémars à la convention de 1998 en définissant les conditions administratives, techniques et financières,

VU la délibération n° 55.12.2012 en date du 19 Décembre 2012 relative à l'avenant n° 5 à la Convention du 7 Octobre 1998,

VU la Convention constitutive d'un groupement de commandes désignant un bureau d'études en charge d'une étude et d'une actualisation de la convention de 1998,

CONSIDERANT la mission d'étude et d'actualisation réalisée par le bureau d'études Service Public 2000 / ESPELIA dans le cadre de ce groupement de commandes,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude technique, présentées et adoptées par l'ensemble des membres de la Convention de réalimentation et de secours en eau potable Est Val d'Oise,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°5, établie par le bureau d'études Service Public 2000/ESPELIA, reprenant les conclusions de l'étude technique, proposition adoptée à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT la nécessité de proroger l'échéance de la Convention de 1998 aux fins de limiter l'impact de l'amortissement des travaux à effectuer sur le budget eau et le prix de l'eau supporté par les usagers,

CONSIDERANT qu'un épisode de pollution au cyanure qui a touché la commune de Louvres en 1996 a entraîné une prise de conscience, par les collectivités du Nord Est du Val d'Oise, quant à la nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable,

CONSIDERANT qu'une étude technique, administrative et financière, menée en 1997 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Val d'Oise de l'époque, a eu pour effet la validation d'une solution de sécurisation partagée par 9 collectivités distributrices d'eau potable,

CONSIDERANT que cette solution a été formalisée dans le cadre d'une convention signée le 7 octobre 1998 par les différentes parties, et amendée par le biais de 4 avenants, définissant des tranches de travaux, les modalités financières, et les engagements réciproques des membres,

CONSIDERANT que près de 18 ans plus tard, il était nécessaire d'établir un point sur la convention et les réajustements à envisager,

CONSIDERANT qu'après présentation, examen et échanges à l'occasion de multiples réunions des signataires de la Convention de 1998, la mission, conduite par le bureau d'études Service Public 2000 / ESPELIA, a abouti au projet d'avenant n°5 à la convention.

CONSIDERANT que celui-ci fera l'objet d'une approbation à l'unanimité des signataires présents de la convention.

CONSIDERANT néanmoins, qu'avant signature dudit avenant n°5 à la Convention du 7 octobre 1998, chaque entité adhérente à la Convention de 1998 doit ainsi délibérer.

CONSIDERANT que cet avenant :

- Réaffirme certains principes, notamment celui de la solidarité entre membres, et définit les modalités du secours.
- Intègre les projections sur les besoins en eau à horizon 2030.
- Confirme et ajuste le dimensionnement des tranches de travaux à réaliser en fonction de ces projections.
- Intègre les évolutions réglementaires survenues depuis la mise en œuvre de la Convention.
- Redéfinit les clés de répartitions financières appliquées au titre des soultes et retours financiers entre les membres de la Convention de 1998.
- Proroge la Convention au 7 octobre 2030 de sorte à répartir sur une période plus importante l'amortissement des dernières tranches de travaux à réaliser, limitant ainsi l'impact sur le budget eau et les répercussions sur le prix de l'eau pour les usagers.

CONSIDERANT qu'en conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°5 pour le compte de la commune de Le Thillay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 55.12.2012 en date du 19 Décembre 2012 relative à l'avenant n° 5 à la Convention du 7 Octobre 1998,

Article 2 : APPROUVE l'avenant n°5 à la convention du 7 octobre 1998 relative à l'installation des ouvrages publics et à leur gestion pour la fourniture d'eau par la SFDE et/ou le SIECCAO aux communes de Roissy-en-France, Louvres, Goussainville, Vémars, Le Thillay, Vaud'herland et aux Syndicats de Bellefontaine, de Nord Ecoeuen et des Champs captants d'Asnières sur Oise.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention du 7 octobre 1998.

Article 4 : CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Demande de subvention pour la réfection de la rue de Paris au titre de la réserve parlementaire à Madame Zivka PARK, Députée de la 9^{ème} circonscription du Val d'Oise

Délibération n° 47.11.2017

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de Madame Zivka PARK, Députée de la 9^{ème} circonscription du Val d'Oise, au titre de sa réserve parlementaire,

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux sur la rue de Paris,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter l'aide financière de Madame Zivka PARK, Députée de la 9^{ème} circonscription du Val d'Oise au titre de sa réserve parlementaire pour les travaux de la rue de Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ANNULE** la Délibération n° 2.02.2017 en date du 15 Février 2017,
- ⇒ **SOLLICITE** l'aide financière de Madame Zivka PARK, Députée de la 9^{ème} circonscription du Val d'Oise au titre de sa réserve parlementaire, pour les travaux de la rue de Paris, pour un montant de 40 000 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour les travaux sur l'Eglise et les honoraires de maîtrise d'oeuvre

Délibération n° 48.11.2017

VU la Délibération n° 1.02.2017 en date du 15 Février 2017 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017, et notamment sur les travaux de réfection des parements et toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef de l'Eglise Saint Denys,

VU la Délibération n° 21.03.2017 en date du 29 Mars 2017 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denys est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Mars 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) préconisait une étude préalable réalisée par un architecte des bâtiments de France afin d'avoir un diagnostic global avant de lancer les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC préconisait également qu'un architecte des bâtiments de France suive lesdits travaux,

CONSIDERANT que l'architecte des bâtiments de France, Madame DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, a rendu son étude préalable, et a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'oeuvre,

CONSIDERANT que la durée des travaux est estimée à 8 mois, pour un coût estimatif de 147 382 € HT,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Île de France peut subventionner les travaux sur l'Eglise Saint Denys, ainsi que les honoraires de maîtrise d'oeuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour la réfection des parements et toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef de l'Eglise Saint Denys, et pour les honoraires de la maîtrise d'oeuvre,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits pour la première partie des travaux sur l'Eglise Saint Denys sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Taux de la taxe d'aménagement

Délibération n° 49.11.2017

VU les articles L.331-14 et L.332-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 31.06.2012 en date du 27 Juin 2012 portant institution d'un taux de 5% concernant la taxe d'aménagement,

VU la Délibération n° 59.12.2013 en date du 16 Décembre 2013 portant le taux de cette taxe d'aménagement à 4,5%,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle révision du taux de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 4,8 %,
- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible,
- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

5. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune

Délibération n° 50.11.2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation,

CONSIDERANT que le montant proposé est de 645,80 € en école maternelle et de 443,88 € en école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus, pour l'année scolaire 2017 / 2018,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 Mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU les documents transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

⇒ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} Janvier 2019.

7. Schéma de mutualisation des services entre les services de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et ceux des Communes membres

Délibération n°52 .11.2017

VU l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des Communes membres,

CONSIDERANT que l'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque Commune par l'EPCI,

CONSIDERANT que le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux Communes en date du 31 Août 2017,

CONSIDERANT que chaque Commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet,

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur le schéma de mutualisation,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Culture et Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Délibération n° 53.11.2017

VU la Délibération n° 22.05.2016 en date du 31 Mai 2016 portant sur la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT que les délégués du Conseil Municipal à la Commission Culture et Patrimoine de la CARPF sont Monsieur BRODIER en qualité de délégué titulaire et Monsieur SCHEPPLER en qualité de suppléant,

CONSIDERANT le décès de Monsieur SCHEPPLER, qui était également Adjoint au Maire à la Culture et à la Communication,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Madame TESSON, Adjointe au Maire à la Culture et à la Communication, en qualité de déléguée titulaire et Monsieur BRODIER, en qualité de suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de reconduire les délégués,
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté dans la Commission Culture et Patrimoine, par Madame TESSON, en déléguée titulaire et par Monsieur BRODIER, en délégué suppléant,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Don de la Commune de Vaud'herland

Délibération n° 54.11.2017

CONSIDERANT le courrier en date du 23 Mars 2017 de Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay autorisant le rachat du tracteur ISEKI par la Commune de Vaud'herland, pour un montant de 300 €,

CONSIDERANT que la Commune de Vaud'herland souhaite faire un don de 300 € à la Commune de Le Thillay pour cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** le don de 300 € de la Commune de Vaud'herland,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – exercice 2016

Délibération n° 55.11.2017

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice 2016, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Rapport sur le service de distribution d'eau potable – exercice 2016

Délibération n° 56.11.2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur le **Maire** présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée dans la Commune en 2016 établi par la CEG,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 28 / 2017

Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS » proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.

Cette mise à disposition est du 18 Septembre 2017 au 8 Juin 2018 pour la natation scolaire (hors vacances scolaires)

Cette mise à disposition est durant l'année scolaire 2017 / 2018 pour l'éducation physique et sportive (hors vacances scolaires)

Cette mise à disposition est du 30 Septembre 2017 au 29 Septembre 2018 pour les Centres de Loisirs,

CONSIDERANT que les tarifs sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------|---|
| ☞ Pour la natation scolaire : | ✓ Gratuité pour les GS / CP / CE 1 / CE 2 / CM 1 et CM 2 |
| ☞ Pour l'APS : | ✓ 22 € par vacation de 45 minutes CP au CM2 et 18€ pour les vacations de 30 minutes concernant les GS |
| ☞ Pour le Centre de Loisirs : | ✓ 1,50 € par enfant |

Décision du Maire n° 29/ 2017

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé proposée par la Société GESCOBA, sise 4, avenue des Cerisiers – 92600 ASNIERES SUR SEINE, pour un montant global et forfaitaire de 12 000 € TTC, sur les travaux de réfection de la voirie et des réseaux de la rue de Paris

Mission de niveau 2 et portera sur les points suivants :

- Organiser la coordination des activités des différentes entreprises dans le respect des consignes de sécurité et de protection de la santé,
- Veiller à l'application des mesures de coordination, ainsi que des procédures de travail qui interfèrent,
- Etablir le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- Tenir compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté ce chantier,
- Délimiter le chantier et les zones à risques
- Communiquer aux entreprises intervenant sur le chantier, les consignes de sécurité,
- Consigner ses remarques sur les fiches d'observation constituant le registre journal de la coordination au fur et à mesure du déroulement du chantier,

IL effectuera quatre visites par mois au minimum sur le chantier, pendant la durée des travaux,

Décision du Maire n° 30 / 2017

Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposé par la Société GESCOBA sise 4 avenue des Cerisiers – 92600 ASNIERES, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et des réseaux de la rue de Paris, du carrefour de la rue des Ecoles à la rue du Pont à l'Huile pour un montant de 21 312 € TTC.

Durée moyenne : 12 mois

Missions :

- ✓ désignation du Maître d'œuvre,
- ✓ études
- ✓ choix de l'entreprise
- ✓ exécution des travaux jusqu'à leur réception

L'achèvement de la mission se concrétise par la réception de l'ouvrage de la part du Maître de l'Ouvrage.

Décisions du Maire n° 31/2017

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Noël en Fête 2017 » proposé par l'Entreprise K'DANCE ANIMATION sise 5, avenue des Sangliers – 77500 CHELLES

Ce spectacle aura lieu le Samedi 16 Décembre 2017 de 10H à 13H sur le parking de l'Hôtel de Ville, pour un coût de 3 049,23 € TTC.

Une collation pour 4 personnes avant le spectacle est à la charge de la Commune, ainsi que les boissons pendant la prestation.

Décision du Maire n° 32/2017

La Commune offre aux élèves de la Ville et à leurs parents, une représentation au Cirque FRICHETEAU, pour un coût de 2 500 € :

Vendredi 1^{er} décembre 2017 de 18H à 19H30

Samedi 2 décembre 2017 de 14H à 15H30

Décision du Maire n° 33/2017

Marché public n° 4 : remplacement des chaudières actuelles des écoles primaires et de certains matériels de chauffage dans la cuisine centrale et la salle des fêtes de la Commune de Le Thillay

Titulaire : Société SANI THERM

Montant : 99 600 € TTC

Décision du Maire n° 34/2017

Marché public n° 5 : réfection des parements et des toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef de l'Eglise Saint Denis (IMH) de la Commune de Le Thillay, pour le lot n° 1 « maçonnerie / pierres de taille »

Titulaire : Etablissements CHATIGNOUX

Montant : 74 544 € TTC

Décision du Maire n° 35/2017

Mise en concurrence sans publicité : réfection des parements et des toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef de l'Eglise Saint Denis (IMH) de la Commune de Le Thillay - lot n° 2 « charpente »

Titulaire : Société PERRAULT FRERES

Montant : 14 398,80 € TTC

Décision du Maire n° 36/2017

Mise en concurrence sans publicité : réfection des parements et des toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef de l'Eglise Saint Denis (IMH) de la Commune de Le Thillay - lot n° 3 « couverture / zinguerie »

Titulaire : Société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) SA SCOP

Montant : 41 916 € TTC (option comprise)

Décision du Maire n° 37/2017

Marché public n° 6 : réfection de la couverture de la salle de danse, de la salle polyvalente et de l'école maternelle du centre de la Commune de Le Thillay,

Titulaire : TEMPERE ENTREPRISE SAS

Montant : 94 646,36 € TTC

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 6 Décembre 2017

**Le Secrétaire de Séance
Gérard SAINTE BEUVE**

Le Thillay, le 6 Décembre 2017

**Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER**

Le Thillay, le 6 Décembre 2017

**Le Maire
Georges DELHALT**